

Déclaration personnelle pour un rachat dans la prévoyance professionnelle

Données personnelles de la personne assurée

Nom _____
Prénom _____
Date de naissance _____
N° AVS _____
Salaire annuel CHF _____
Montant de rachat souhaité CHF _____ (si applicable)

1. Disposez-vous des polices ou comptes de libre passage?

- Oui
 Non

Si oui, prière de joindre les relevés actuels de tous les comptes ou polices.

2. Possédez-vous des avoirs de prévoyance relevant de la prévoyance liée (pilier 3a)?
(Nous avons besoin de cette information car les avoirs du pilier 3a qui excèdent une certaine somme peuvent réduire le montant du rachat.)

- Oui
 Non

Si oui, prière de joindre les relevés actuels des comptes 3a respectivement les valeurs de rachat des polices à la fin de l'année passée.

3. Avec-vous perçu des versements anticipés pour financer votre logement en propriété que vous n'avez pas encore intégralement remboursés?

- Oui
 Non

Si oui, prière de joindre toutes les preuves des versements anticipés et remboursements.

4. Percevez-vous déjà une rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle ou avez-vous bénéficié d'un versement en capital?

- Oui
 Non

Si oui, prière de joindre la décision de prestation (soit rente ou capital)

5. Êtes-vous arrivé(e) en Suisse au cours des cinq dernières années?

- Oui
 Non

Si oui, prière de joindre la copie d'inscription auprès de votre commune de domicile.

6. Êtes-vous assuré(e) auprès d'autres caisses de pension ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez joindre votre certificat de prévoyance actuel.

Remarques:

Veillez noter que vous ne pouvez pas retirer les prestations qui résultent d'un rachat facultatif sous forme de capital durant les trois années suivantes. Cela signifie que vous ne pouvez pas retirer le montant correspondant intérêts inclus dans ce délai pour le financement d'un logement en propriété, comme prestation en capital en cas de retraite ou comme paiement en espèces de la prestation de libre passage en cas de sortie.

Le montant du rachat peut en principe être déduit du revenu imposable. L'autorité fiscale compétente décide de la déductibilité fiscale. Veuillez également noter que le rachat personnel du salarié doit impérativement être effectué d'un compte personnel de la personne assurée.

La personne assurée confirme avoir répondu aux questions de manière véridiquement et complet.

Lieu / date

Signature de la personne assurée